



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre

Saint Cyr en Val, le 6 mai 2011

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissements JULIEN

Commune d'INGRE

**Proposition d'un arrêté préfectoral
d'autorisation**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé dans le cadre de la régularisation administrative des activités du site exploité par les établissements JULIEN sur la commune d'INGRE.

Par lettre en date du 30 avril 2010, M. Jean-Philippe SEPCHAT, agissant en qualité de Directeur Général des établissements JULIEN, dont le siège social est situé 27 rue de la Gare à INGRE (45140), a sollicité la régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un centre de transit de déchets industriels et banals et de résidus urbains situé sur le territoire de la commune d'INGRE. La régularisation porte sur l'ajout d'activités de stockage de déchets autres que métalliques tels que des solvants, des plastiques,..., le site étant précédemment autorisé pour l'activité de stockage de déchets métalliques par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1968.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé en préfecture du LOIRET le 30 avril 2010 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 21 juin 2010.

Un plan du site est joint en annexe du présent rapport.

.../...

PJ : Annexe 1 : Plan du site
Annexe 2 : Projet d'arrêté préfectoral

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Nature et volume des activités

Rubrique	Alinéa	A ,D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2712		A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Surface	> 50	m ²	1 000	m ²
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Surface	≥ 1 000	m ²	10 000	m ²
2714		A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 1 000	m ³	1 070	m ³
2716	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	≥ 1 000	m ³	1 060	m ³
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1	t	25	t
2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Quantité de déchets traités	≥ 10	t/j	50	t/j
2560	2	D	Métaux et alliages (travail mécanique des)	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement	> 50 ≤ 500	kW	270	kW
2710	2	D	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : - « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases,	Superficie de l'installation hors espaces verts	> 100 ≤ 3 500	m ²	400	m ²

			produits phytosanitaires, etc.) utilisés ou non ; - déchets d'équipements électriques et électroniques.					
1432	2	NC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale	≤ 10	m ³	4,6	m ³
1435		NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	volume annuel de carburant (coefficient 1) distribué	≤ 100	m ³	24	m ³
1530		NC	Dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés.	Quantité stockée	≤ 1 000	m ³	400	m ³
2711		NC	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	Volume susceptible d'être entreposé	< 200	m ³	190	m ³
2715		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	< 250	m ³	30	m ³
2910		NC	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271 Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Puissance thermique maximale de l'installation	≤ 2	MW	0,028	MW

A autorisation
D déclaration
NC non classable

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

1.2 Description de l'établissement

Les établissements JULIEN implantés sur la commune d'INGRE sont spécialisés dans la collecte et le traitement des métaux ferreux et non ferreux, la dépollution des véhicules hors d'usage et la collecte des papiers cartons.

Le site est implanté rue de la Gare et s'étend sur 14 830 m². Il est situé en zone IAU_i du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'INGRE, zone qui peut accueillir les installations classées soumises à autorisation sous réserve que « soient mis en place les moyens permettant de réduire les nuisances engendrées par leur fonctionnement ou d'en atténuer les effets ».

Le site est composé :

- d'un bâtiment de 260 m² réservé à l'entretien et au stockage des composants ;

- d'un bâtiment de 408 m² destiné au stockage des métaux et aux cuves de stockage des liquides issus de la dépollution ;
- d'aires imperméabilisées et de bennes de stockage de déchets sur une superficie d'environ 14 000 m².

L'environnement proche est le suivant :

- au Nord : une société de logistique (NORBERT DENTRESSANGLE) ;
- à l'Ouest : la voie ferrée ORLEANS-CHARTRES et les premières habitations ;
- à l'Est : des champs ;
- au Sud : la rue de la Gare (avec des habitations) puis des champs.

L'habitation et l'établissement recevant du public (restaurant) les plus proches sont situés à environ 50 mètres des limites de propriété du site.

1.3 Présentation de la demande

Les établissements JULIEN disposent d'un arrêté préfectoral en date du 2 septembre 1968 qui autorise l'exploitation d'un « dépôt de chiffons, papiers, peaux sèches et ferrailles » et d'un arrêté préfectoral en date du 4 août 2006 portant agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage.

Les activités ayant fortement évolué depuis 1968, et notamment la nature des déchets stockés sur le site, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès des services de Monsieur le préfet du LOIRET afin de régulariser la situation administrative de son établissement.

1.4 Cadre administratif de l'instruction

Compte tenu du caractère notable des modifications apportées par l'exploitant aux activités de son établissement et en application des dispositions de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter devait être déposé en préfecture, suivi d'une enquête publique, cette procédure étant réglementée par les articles R 512-2 et suivants du code précité.

1.5 Maîtrise de l'urbanisation

L'étude de dangers figurant au dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que pour le scénario majorant d'incendie des alvéoles de stockage des DIB et des cartons, les zones d'effets thermiques létaux restent confinées à l'intérieur des limites de propriété de l'établissement, ce qui n'est pas le cas de la zone d'effets irréversibles malgré la présence de murs coupe-feu en limite de propriété.

La zone d'effets irréversibles impacte cependant uniquement un terrain en friche et une zone de pelouse d'un terrain appartenant à la société NORBERT DENTRESSANGLE. Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport prévoit en son article 7.2.3 qu'une convention entre l'exploitant et les propriétaires des terrains voisins concernés soit établie afin de définir les restrictions d'usage correspondantes.

A défaut, l'exploitant devra mettre en place des mesures adaptées de réduction du risque afin de confiner ces zones d'effets dans les limites de propriété de l'établissement.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 30 juin 2010 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que « l'examen des effets du projet sur l'environnement, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement, la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet ».

2.2 Enquête publique

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2010 a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par les établissements JULIEN. L'enquête s'est déroulée du 29 novembre 2010 au 7 janvier 2011 inclus dans les communes d'INGRE, SARAN et ORMES.

Les registres d'enquête publique tenus dans les communes de SARAN et d'ORMES ne font état d'aucune observation.

Celui tenu dans la commune d'INGRE fait état d'observations relatives :

- au lieu d'implantation de l'établissement compte tenu de la présence très proche d'habitations ;
- à la densification du trafic routier observé rue de la Gare ;
- au fait que certains camions sont mal bâchés, ce qui entraîne la perte d'objets ;
- au stationnement de certains camions sur les trottoirs ;
- au risque d'incendie pouvant se produire au sein de l'établissement ou s'étant déjà produit ;
- à la nécessité de collecter des déchets dans le sens de l'intérêt général public.

Le pétitionnaire a fourni au commissaire enquêteur les éléments de réponse suivants (dans l'ordre des remarques formulées ci-dessus) :

- le site est implanté en périphérie des communes d'INGRE et d'ORMES et à proximité de la zone d'activités, ceci afin de minimiser la gêne occasionnée par l'activité du site. De plus, l'entreprise est implantée sur ce site depuis plus de 40 ans et des murs entourent l'intégralité du site afin de minimiser l'impact visuel ; la dernière analyse sonore réalisée montre par ailleurs une conformité par rapport à la réglementation en vigueur ;
- les camions ont interdiction de circuler au delà du 27 rue de la Gare en direction de la zone d'activités, ce qui a pour conséquence de densifier le trafic poids lourds en direction du centre d'INGRE ;
- tous les véhicules sont équipés de filets/bâches évitant les pertes de matière sur la voie publique ;
- un restaurant étant présent rue de la Gare, le stationnement sur les trottoirs n'est pas uniquement dû à l'activité du site ; les chauffeurs ont par ailleurs la consigne de ne pas créer de gêne pour la circulation ;
- le site est équipé d'extincteurs judicieusement répartis et contrôlés annuellement par un organisme agréé et un exercice incendie est réalisé chaque année.

2.3 Avis du commissaire enquêteur

Dans son rapport en date du 10 février 2011, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par les établissements JULIEN, compte tenu notamment du fait que le « projet du pétitionnaire contribue à réaliser et à favoriser l'équilibre d'un développement durable » et que « le demandeur tient compte des instructions incluses dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter en matière de protection des risques éventuels et des dispositions prises dans la recherche d'une réduction maximale de l'impact de l'activité sur l'entourage proche et immédiat dans un souci de respect environnemental ».

2.4 Avis des conseils municipaux

A la date du présent rapport, seul le conseil municipal d'INGRE a transmis son avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par les établissements JULIEN. Celui-ci a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa délibération en date du 10 février 2011.

2.5 Avis des services consultés

2.5.1 Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret

Par courrier en date du 5 octobre 2010, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du LOIRET n'a émis aucune observation sur le dossier.

2.5.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé

Par courrier en date du 10 octobre 2010, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis favorable et a indiqué que « l'analyse des risques sanitaires, qui a été menée selon la méthodologie en vigueur, ne montre pas de danger pour les populations potentiellement exposées, dans les conditions de fonctionnement des activités ».

L'ARS souligne par ailleurs que « les installations sont implantées dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine de la commune d'INGRE ; l'exploitant a pris en compte les contraintes liées à ce périmètre » (cf. paragraphe 3.1.1 du présent rapport).

2.5.3 Avis de la Direction Départementale des Territoires

Par courrier en date du 25 octobre 2010, la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable sur ce dossier, celui-ci n'appelant aucune observation.

2.5.4 Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Par courrier en date du 20 octobre 2010, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du LOIRET a émis un avis favorable au dossier sous réserve du respect des dispositions ci-dessus :

- respect des dispositions des documents joints au dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- mise en place d'une voie carrossable d'accès aux bâtiments dont les caractéristiques ont été reprises à l'article 7.3.1.2 ;
- s'assurer que les zones où sont manipulées les produits chimiques ou produits dangereux liquides sont bien sur rétention d'un volume approprié au risque de déversement ;

Par ailleurs, le SDIS indique que les moyens de secours extérieurs existants dans le secteur (poteau incendie communal d'un débit de 161 m³/h) sont suffisants pour assurer la défense contre l'incendie.

2.5.5 Avis de la Direction régionale des Affaires Culturelles

Par courrier en date du 27 octobre 2010, la Direction régionale des Affaires Culturelles a indiqué que « ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L 522-2 du Code du Patrimoine ».

2.5.6 *Avis de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*

Par courrier en date du 13 octobre 2010, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi a émis les observations suivantes :

- les lieux de travail intérieurs et extérieurs doivent être aménagés conformément à la réglementation applicable et de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre ;
- des règles de circulation adéquates doivent être établies par l'employeur lorsqu'un équipement de travail mobile évolue dans une zone de travail ;
- la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur ;
- les engins de chantier et grues auxiliaires de chargement doivent faire l'objet d'une vérification périodique tous les 6 mois.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par le pétitionnaire, les impacts prévisibles de l'installation sur l'environnement et les mesures envisagées pour les limiter sont les suivants :

3.1.1 Impact sur l'eau

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau communal d'INGRE. Les différentes utilisations de l'eau sur le site, dont la consommation annuelle est d'environ 350 m³, sont l'usage domestique (sanitaires) et l'entretien du bâtiment administratif. Le site est à l'origine des rejets d'eaux suivants :

- eaux usées ;
- eaux pluviales de toiture ;
- eaux pluviales de ruissellement sur les stockages et les aires imperméabilisées.

Les eaux usées domestiques sont rejetées au réseau communal d'eaux usées qui est raccordé à la station d'épuration communale de LA CHAPELLE SAINT MESMIN.

Les eaux pluviales de toitures sont collectées et dirigées vers le fossé situé à proximité du site. Les eaux pluviales de ruissellement sur les stockages et les aires imperméabilisées sont également rejetées dans ce fossé après traitement dans des débourbeurs déshuileurs. L'article 4.3.4 du projet d'arrêté prévoit une vérification mensuelle du bon fonctionnement des débourbeurs déshuileurs.

A noter que les établissements JULIEN se situent dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Villeneuve, périmètre dans lequel est demandée la conformité des activités avec la réglementation en vigueur.

3.1.2 Impact sur l'air

Les sources d'émissions atmosphériques sont liées à l'utilisation de la presse cisaille (émission de poussières métalliques) et au trafic routier. Dès lors, l'impact sur l'air apparaît relativement limité.

3.1.3 Bruit

Les équipements à l'origine des émissions sonores sont principalement le fonctionnement des engins de manutention et de la presse cisaille, le chargement et déchargement des camions et le

trafic routier. Une mesure acoustique a été réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, montrant le respect des niveaux maximum admissibles en limite de propriété et du critère d'urgence au niveau de la zone à urgence réglementée la plus proche.

3.1.4 Gestion des déchets

Les principaux déchets générés par l'activité sont :

- ceux issus de la dépollution des véhicules hors d'usage : huiles, liquides de refroidissement, liquides de frein, pneumatiques, batteries,...
- les boues provenant des débourbeurs déshuileurs.

L'ensemble des déchets produits par le site est soit valorisé lorsque cela est possible soit éliminé vers des filières autorisées.

3.1.5 Transports

Dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le pétitionnaire estime à 20 par jour le nombre de véhicules légers utilisés par le personnel du site et les particuliers. Le trafic poids lourds est quant à lui estimé à 25 camions. Au regard du trafic lié aux principaux axes routiers empruntés (route départementale n° 955 et route nationale n° 157), l'impact des établissements JULIEN sur le transport apparaît faible.

3.1.6 Impact sur les sols

L'activité de stockage de déchets ferreux et non ferreux est susceptible d'entraîner une pollution du sol en éléments métalliques via le ruissellement des eaux pluviales sur les stockages. Afin de limiter l'impact de l'installation sur les sols, les mesures suivantes ont été mises en place par le pétitionnaire :

- l'ensemble des aires de stockage est bétonné ;
- les produits susceptibles d'entraîner une pollution sont stockés sur rétention.

3.1.7 Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, les dispositions des articles R 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement seront respectées avec notamment l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site, la mise en sécurité de l'établissement et le démantèlement des cuves de stockage ayant contenu des produits susceptibles de générer une pollution des eaux. L'exploitant indique que le site sera remis en état pour un usage industriel.

3.1.8 Impact sur la santé

L'étude d'impact sanitaire figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que les risques chroniques dus à l'établissement et liés aux impacts mentionnés ci-dessus sont acceptables.

3.1.9 Risques

L'étude des dangers incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter indique que le principal risque lié aux activités du site est l'incendie des différentes cases de stockage des déchets (bois, cartons, pneus, plastiques, DIB).

Un certain nombre de dispositions est prévu pour prévenir ces risques au niveau de la conception des stockages (fractionnement des stockages, limitation des volumes stockés,...) des conditions d'exploitation (permis de feu, consignes de sécurité et d'exploitation...) et des moyens de lutte (extincteurs, poteau incendie,...). Néanmoins, les éléments figurant dans le dossier montrent que les zones d'effets des différents scénarii ne sont pas totalement confinées à l'intérieur des limites de propriété (cf. paragraphe 1.5 du présent rapport).

En cas d'incendie, les eaux d'extinction peuvent être confinées via la fermeture des vannes des séparateurs à hydrocarbures, cette action permettant d'obtenir un volume de confinement de 2 068 m³.

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les dispositions détaillées dans le dossier de demande d'autorisation relatif à la régularisation des activités exercées par les établissements JULIEN ainsi que les précisions apportées par le pétitionnaire suite aux avis émis lors de la consultation des services administratifs intègrent les précautions nécessaires à la protection de l'environnement et à la sécurité des biens et des personnes, liées aux incidents prévisibles des installations.

Des mesures compensatoires ont été mises en place par le pétitionnaire afin de limiter les nuisances et les risques générés par l'installation. L'ensemble de ces mesures ainsi que les observations et demandes formulées au cours de la consultation administrative sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées considère que le pétitionnaire a prévu les mesures compensatoires nécessaires afin de limiter les risques et d'en maîtriser les conséquences.

5. CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, des avis formulés et des réponses du demandeur, l'Inspection des Installations Classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis à vis de l'environnement et des tiers et de limiter les risques lors de l'exploitation des installations prévues par les établissements JULIEN sur son site d'implantation d'INGRE.

Dans ces conditions, l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le préfet du LOIRET d'autoriser l'activité prévue par le demandeur sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.

En application de l'article R 512-25 du Code de l'environnement, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques devra être consulté sur ce projet.

L'inspecteur des Installations Classées,

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la Région Centre,